

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Guy VIDELOUP

Date d'envoi de la convocation : 16 novembre 2023

Absente excusée : Mme Delphine COLUSSI (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Yves BIGOT (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL)

Absent : M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 85/2023 – CESSION/ECHANGE DE PARCELLES AVEC
M. ROSSI ET Mme CLAVURIER**

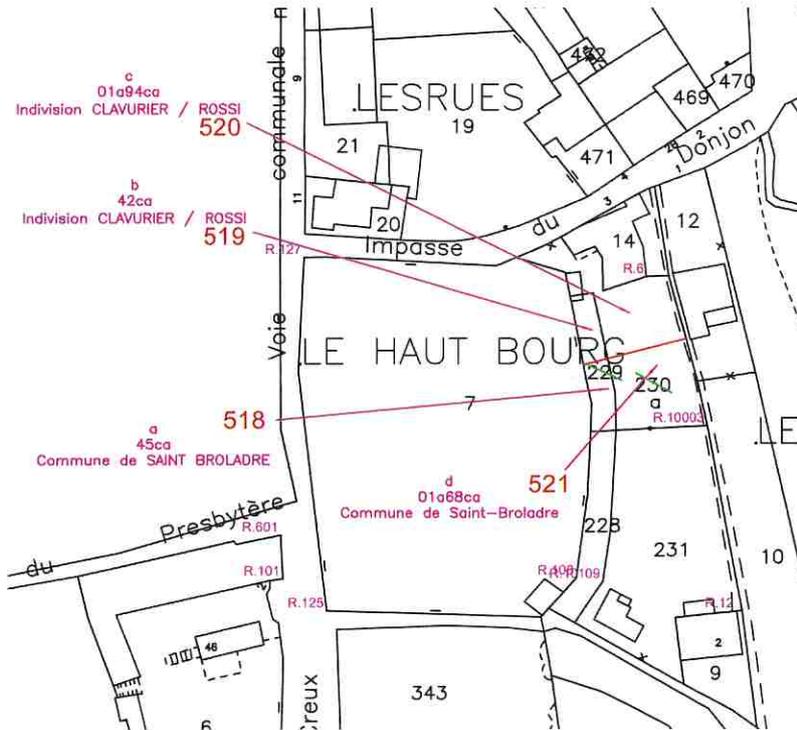
Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Dans le cadre de l'extension du cimetière, Monsieur LECOINTRE AUGAGNEUR présente le plan de division relatif à l'échange/cession entre la commune et Mme CLAVURIER et M. ROSSI : la commune s'engage à acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 521 d'une surface de 168 m² au prix de 20€ le m², et de vendre la parcelle cadastrée section AC n°519 de 42 m² au prix de 20€ le m², ainsi que d'éteindre la servitude du droit de passage de la Commune, entre les parcelles cadastrées section AC n°12 et n°230. L'acte sera un échange, entre les deux parties, conduisant la commune à verser une soulte à Mme CLAVURIER et M. ROSSI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 521 d'une surface de 168 m² au prix de 20€ le m², et de vendre la parcelle cadastrée section AB n°519 de 42 m² au prix de 20€ le m², ainsi que d'éteindre la servitude du droit de passage de la Commune, qui longe les parcelles cadastrées section AC n°14 et n°520 et 521. L'acte sera un échange, entre les deux parties, conduisant la commune à verser une soulte à Mme CLAVURIER et M. ROSSI.
- DIT que les frais du géomètre pour la division parcellaire, et les frais de notaire pour l'établissement des actes seront pris en charge par la Commune

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives



Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification le 6 décembre 2023
et transmission en Préfecture, le 6 décembre 2023
Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 novembre 2023

Le Maire
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance
Guy VIDELOUP

